

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit juin à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 12 juin 2026.

A - Partie variable

Néant.

B – Décisions

La séance débute à 20h00 mn avec 59 conseillers et 5 procurations.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 21 mai 2026, qui amène une observation. Le procès-verbal est cependant approuvé à l'unanimité.

Monsieur Gaël BEDUNEAU revient sur la question de Mme CADIOT-OGER en fin du dernier Conseil Municipal, en ce qui concerne le rôle des élus dans la commission d'analyse des autorisations d'urbanisme au titre de la biodiversité. Il demande un rappel sur le rôle préalable des agents et sur le rôle de la signature des élus.

Madame Nadège MOREAU répond que les agents travaillent le dossier et le soumette à la décision des élus.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_001

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Angéline RICHOU pouvoir à Stéphanie OGER
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

VALIDATION DES PRIX DE VENTE DES LOTS A BATIR DE LA ZAC DU TERTRE 4 A SAINT FLORENT LE VIEIL

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, rappelle que le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Le Tertre 4 à Saint-Florent-le-Vieil a été approuvé par le Conseil Municipal le 13 février 2026.

Les entreprises en charge des travaux ont été sélectionnées début avril 2026 comme suit :

- entreprise Landais pour le lot terrassement/réseaux d'eau : 456 270,10 € HT (- 17 % par rapport à l'estimation),
- entreprise Vallois pour le lot aménagement paysager : 53 981,98 € HT (- 8 % par rapport à l'estimation).

Les prix de vente proposés sont basés sur un prix moyen de 140 € TTC/m², en cohérence avec les prix du marché. Une modulation de ce prix moyen est appliquée en fonction de la localisation des différents lots, suivant l'existence ou non de contraintes. Les terrains dont les prix sont minorés à la baisse sont destinés à des acquéreurs primo-accédants éligibles au prêt à taux zéro (lots 5, 6, 7, 16, 17 et 18).

Les lots destinés aux bailleurs sociaux ne sont pas inclus dans cette grille, considérant qu'ils feront l'objet d'une tarification spécifique. Un appel à candidature a été lancé auprès des différents bailleurs sociaux.

La grille de tarifs détaillée ci-dessous est proposée à l'approbation du Conseil Municipal :

N° de lot	Superficie (m²)	Prix TTC	Prix d'acquisition du terrain (1,40€/m²)	Marge brute	Marge HT	TVA sur marge	Prix de vente HT
Lot 1	485	70 325,00 €	679,00 €	69 646,00 €	58 038,33 €	11 607,67 €	58 717,33 €
Lot 2	399	57 855,00 €	558,60 €	57 296,40 €	47 747,00 €	9 549,40 €	48 305,60 €
Lot 3	451	65 395,00 €	631,40 €	64 763,60 €	53 969,67 €	10 793,93 €	54 601,07 €
Lot 4	419	60 755,00 €	586,60 €	60 168,40 €	50 140,33 €	10 028,07 €	50 726,93 €
Lot 5	371	48 230,00 €	519,40 €	47 710,60 €	39 758,83 €	7 951,77 €	40 278,23 €
Lot 6	372	48 360,00 €	520,80 €	47 839,20 €	39 866,00 €	7 973,20 €	40 386,80 €
Lot 7	401	52 130,00 €	561,40 €	51 568,60 €	42 973,83 €	8 594,77 €	43 535,23 €
Lot 8	448	64 960,00 €	627,20 €	64 332,80 €	53 610,67 €	10 722,13 €	54 237,87 €
Lot 9	446	64 670,00 €	624,40 €	64 045,60 €	53 371,33 €	10 674,27 €	53 995,73 €
Lot 12	414	60 030,00 €	579,60 €	59 450,40 €	49 542,00 €	9 908,40 €	50 121,60 €
Lot 13	424	61 480,00 €	593,60 €	60 886,40 €	50 738,67 €	10 147,73 €	51 332,27 €
Lot 14	405	58 725,00 €	567,00 €	58 158,00 €	48 465,00 €	9 693,00 €	49 032,00 €
Lot 15	497	72 065,00 €	695,80 €	71 369,20 €	59 474,33 €	11 894,87 €	60 170,13 €
Lot 16	413	53 690,00 €	578,20 €	53 111,80 €	44 259,83 €	8 851,97 €	44 838,03 €
Lot 17	306	39 780,00 €	428,40 €	39 351,60 €	32 793,00 €	6 558,60 €	33 221,40 €
Lot 18	419	54 470,00 €	586,60 €	53 883,40 €	44 902,83 €	8 980,57 €	45 489,43 €
Lot 19	342	49 590,00 €	478,80 €	49 111,20 €	40 926,00 €	8 185,20 €	41 404,80 €
Lot 20	461	66 845,00 €	645,40 €	66 199,60 €	55 166,33 €	11 033,27 €	55 811,73 €
Total	7473	1 049 355,00 €	10 462,20 €	1 038 892,80 €	865 744,00 €	173 148,80 €	876 206,20 €

Considérant que cette grille tarifaire est adoptée en amont de la réalisation effective des travaux, il est possible que des écarts soient constatés dans les surfaces exactes des terrains. Pour éviter de devoir faire une procédure de modification des tarifs pour des évolutions mineures, il est proposé d'approuver ces tarifs de façon forfaitaire pour chaque parcelle et d'indiquer que ces tarifs ne seront pas modifiés si la surface du lot vendu est amené à évoluer de plus ou moins 3 %.

Les prix de vente proposés permettent de s'approcher d'un équilibre financier de la tranche 1 de la ZAC Le Tertre 4, dont le bilan prévisionnel s'établit à - 9 750 € HT.

Il est rappelé que, s'agissant d'une ZAC, les acquéreurs seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement.

Madame N. MOREAU informe que la commercialisation des terrains débutera dès la validation des prix. Les acquéreurs se verront remettre au moment de la pré-réservation de leur terrain :

- le cahier des charges de cession de terrain ;

- le cahier des prescriptions et recommandations architecturales, paysagères et environnementales ;
- une fiche de lot.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-12-03 du 1^{er} décembre 2020 ayant approuvé le périmètre d'études et les modalités de concertation en vue de la création de la ZAC Le Tertre 4 à Saint-Florent-le-Vieil ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-06-03 du 22 juin 2023 ayant approuvé le bilan de la concertation sur la ZAC Le Tertre 4 à Saint-Florent-le-Vieil ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DL_2025_03_009 en date du 25 mars 2025 ayant approuvé la création de la ZAC Le Tertre 4 à Saint-Florent-le-Vieil ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DL_2026_02_002 en date du 13 février 2026 ayant approuvé la réalisation de la ZAC Le Tertre 4 à Saint-Florent-le-Vieil ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 27 avril 2026, estimant la valeur vénale des lots à bâtir à 132 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

VU le plan des parcelles, le cahier des charges de cession de terrain, le cahier des prescriptions et recommandations architecturales, paysagères et environnementales et le modèle de convention de réservation annexés à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme-habitat en date du 28 avril 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 4 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

Valider la grille des prix de vente présentée ci-dessus. Dans le cas où les surfaces réelles après bornage évoluent de plus ou moins 3 %, le prix forfaitaire de vente du lot en question ne sera pas réévaluée.

Valider le modèle de convention de réservation prévoyant le versement d'un acompte de 1000 €. Il pourra être remboursé en cas d'annulation pour motif sérieux par décision expresse du Maire.

➤ Approuver le cahier des charges de cession de terrain et le cahier des prescriptions et recommandations architecturales, paysagères et environnementales.

Préciser que le cahier des prescriptions et recommandations architecturales, paysagères et environnementales est opposable lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la tranche 1 de la ZAC.

Réserver la commercialisation des lots 5, 6, 7, 16, 17 et 18 à des acquéreurs primo-accédants éligibles au prêt à taux zéro.

Préciser que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Désigner l'étude de Maîtres THEBAULT ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil, pour représenter les intérêts de la Commune.

Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation, les actes de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_002

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Angéline RICHOU pouvoir à Stéphanie OGER
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

EXCLUSION DES VENTES DE LOTS DE LA ZAC LE TERTRE 4 DU CHAMP DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, rappelle que la délibération n°2020-01-08 du 27 janvier 2020 a instauré le droit de préemption sur les zones urbaines UA, UB, UE, UEa, UEb, UY, UYc1 et UYc2 et les zones à urbaniser 1AUa, 1AUy, 1AUe, 2AUa et 2AUy, suite à l'approbation du PLU. Dans le cadre de la commercialisation des lotissements communaux, il est proposé d'exclure les parcelles vendues de l'exercice du droit de préemption urbain pour fluidifier les ventes.

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme stipule en effet que lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté a été créée, la Commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle est exécutoire.

CONSIDÉRANT que le dossier de réalisation de la ZAC Le Tertre 4 sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil a été approuvé par le Conseil Municipal le 13 février 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme-habitat en date du 28 avril 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 4 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

Décider d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus de la Zone d'Aménagement Concerté Le Tertre 4 sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil créée par la délibération n°DL_2025_03_009 du 25 mars 2025.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_003

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Angéline RICHOU pouvoir à Stéphanie OGER
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

VALIDATION DES PRIX DE VENTE DES LOTS A BATIR DU LOTISSEMENT LES SALLES A SAINT LAURENT DU MOTTAY

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, rappelle que l'opération du lotissement Les Salles à Saint-Laurent-du-Mottay est en cours d'étude pour un lancement du chantier en 2026.

Les prix de ventes proposés sont assis sur un prix TTC/m² moyen de 110 €, en cohérence avec les prix du marché ; ces tarifs ne s'appliqueront pas aux lots destinés à être cédés à un bailleur social. Une modulation de ce prix moyen est appliquée en fonction de la localisation des différents lots, suivant l'existence ou non de contraintes. De plus, les lots 17, 19 et 21 sont destinés à des acquéreurs primo-accédants éligibles au prêt à taux zéro.

N° lot	Superficie (m ²)	Prix de vente TTC	Prix d'acquisition du terrain (2,88€/m ²)	Marge brute	Marge HT	TVA sur marge	Prix de vente HT
1	516	56 760,00 €	1 486,91 €	55 273,09 €	46 060,91 €	9 212,18 €	47 547,82 €
2	400	46 000,00 €	1 152,64 €	44 847,36 €	37 372,80 €	7 474,56 €	38 525,44 €
3	412	47 380,00 €	1 187,22 €	46 192,78 €	38 493,98 €	7 698,80 €	39 681,20 €
4	465	53 475,00 €	1 339,94 €	52 135,06 €	43 445,88 €	8 689,18 €	44 785,82 €
5	458	52 670,00 €	1 319,77 €	51 350,23 €	42 791,86 €	8 558,37 €	44 111,63 €
6	494	56 810,00 €	1 423,51 €	55 386,49 €	46 155,41 €	9 231,08 €	47 578,92 €
7	402	46 230,00 €	1 158,40 €	45 071,60 €	37 559,66 €	7 511,93 €	38 718,07 €
8	350	38 500,00 €	1 008,56 €	37 491,44 €	31 242,87 €	6 248,57 €	32 251,43 €
9	360	41 400,00 €	1 037,38 €	40 362,62 €	33 635,52 €	6 727,10 €	34 672,90 €
10	315	36 225,00 €	907,70 €	35 317,30 €	29 431,08 €	5 886,22 €	30 338,78 €
11	321	36 915,00 €	924,99 €	35 990,01 €	29 991,67 €	5 998,33 €	30 916,67 €
12	427	53 375,00 €	1 230,44 €	52 144,56 €	43 453,80 €	8 690,76 €	44 684,24 €
13	449	56 125,00 €	1 293,84 €	54 831,16 €	45 692,63 €	9 138,53 €	46 986,47 €
14	595	74 375,00 €	1 714,55 €	72 660,45 €	60 550,37 €	12 110,07 €	62 264,93 €
15	386	38 600,00 €	1 112,30 €	37 487,70 €	31 239,75 €	6 247,95 €	32 352,05 €
16	422	42 200,00 €	1 216,04 €	40 983,96 €	34 153,30 €	6 830,66 €	35 369,34 €
17	347	34 700,00 €	999,92 €	33 700,08 €	28 083,40 €	5 616,68 €	29 083,32 €
18	435	43 500,00 €	1 253,50 €	42 246,50 €	35 205,42 €	7 041,08 €	36 458,92 €
19	365	36 500,00 €	1 051,78 €	35 448,22 €	29 540,18 €	5 908,04 €	30 591,96 €
20	457	45 700,00 €	1 316,89 €	44 383,11 €	36 985,92 €	7 397,18 €	38 302,82 €
21	336	33 600,00 €	968,22 €	32 631,78 €	27 193,15 €	5 438,63 €	28 161,37 €
22	400	40 000,00 €	1 152,64 €	38 847,36 €	32 372,80 €	6 474,56 €	33 525,44 €
23	391	39 100,00 €	1 126,71 €	37 973,29 €	31 644,41 €	6 328,88 €	32 771,12 €
Total	9503	1 050 140,00 €	27 383,85 €	1 022 756,15 €	852 296,79 €	170 459,36 €	879 680,64 €

Considérant que cette grille tarifaire est adoptée en amont de la réalisation effective des travaux, il est possible que des écarts soient constatés dans les surfaces exactes des terrains. Pour éviter de devoir faire une procédure de modification des tarifs pour des évolutions mineures, il est proposé d'approuver ces tarifs de façon forfaitaire pour chaque parcelle et d'indiquer que ces tarifs ne seront pas modifiés si la surface du lot vendu est amenée à évoluer de plus ou moins 3 %.

Au regard des prix de vente proposés et de l'estimation des travaux (avant consultation des entreprises), le bilan de l'opération est déficitaire à hauteur de 78 000 € HT.

Madame N. MOREAU informe que la commercialisation des terrains débutera dès la validation des prix. Les acquéreurs se verront remettre au moment de la pré-réservation de leur terrain :

- le cahier des charges de cession de terrain,
- le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales,
- une fiche de lot.

VU l'avis du service des Domaines en date du 27 mai 2026, estimant la valeur vénale des lots à bâtir à 50 € HT/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente proposé est supérieur à cette estimation ;

VU le plan et les projets de cahier des charges de cession de terrain, de cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales ainsi que le modèle de convention de réservation annexés à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme-habitat en date du 28 avril 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 25 juin 2026 ;

Un élu indique que certaines annexes à cette délibération ne seraient pas à jour, car cela ne correspond plus avec ce qui se fait à Mauges Communauté.

Il lui est répondu que ce sera vérifié.

Une autre élue revient sur l'article de presse de début mai et la disparition du verger historique qui fait partie de l'identité du site. Même s'il n'est pas considéré comme remarquable pour ce qui est de la production fruitière, il constitue un milieu vivant dont la valeur écologique n'est pas connue. Elle propose de s'interroger sur les conséquences de son arrachage, en matière de biodiversité, car les vieux vergers constituent souvent un refuge pour les pollinisateurs, un habitat pour les oiseaux et chauve-souris. Elle ajoute qu'il serait intéressant et formateur qu'un état des lieux de la biodiversité et une étude d'impact soient réalisés et qu'un programme de compensation soit présenté au Conseil Municipal.

Une élue précise que des arbres vont être replantés, en plus grand nombre et de qualité. Elle ajoute qu'une étude est toujours faite quand on crée un lotissement.

L'élue trouve dommage de ne pas avoir l'ensemble des éléments en Conseil Municipal.

L'élue répond que pour arriver à présenter une telle délibération c'est que la commune dispose de tous les éléments. Elle accepte que soit transmise l'étude d'impact.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	63

DÉCIDE DE :

Valider la grille des prix de vente présentée ci-dessus. Dans le cas où les surfaces réelles après bornage évoluent de plus ou moins 3 %, le prix forfaitaire de vente du lot en question ne sera pas réévalué.

Valider le modèle de convention de réservation prévoyant notamment le versement d'un acompte de 1000 €. En cas d'annulation, un remboursement pourra être effectué à l'acquéreur pour motif sérieux sur décision expresse du Maire.

➤ Approuver le cahier des charges de cession de terrain et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.

Préciser que le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales est opposable lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein du lotissement Les Salles.

Réserver les lots 17, 19 et 21 à des acquéreurs primo-accédants éligibles au prêt à taux zéro.

Préciser que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Désigner l'étude de Maîtres THEBAULT VERONNEAU, notaires à La Pommeraye, pour représenter les intérêts de la Commune.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation et les actes de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_004

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNÉ, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Angéline RICHOU pouvoir à Stéphanie OGER
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

EXCLUSION DES VENTES DE LOTS DU LOTISSEMENT LES SALLES DU CHAMP DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, rappelle que la délibération n°2020-01-08 du 27 janvier 2020 a instauré le droit de préemption sur les zones urbaines UA, UB, UE, UEa, UEb, UY, UYc1 et UYc2 et les zones à urbaniser 1AUa, 1AUy, 1AUe, 2AUa et 2AUy, suite à l'approbation du PLU. Dans le cadre de la commercialisation des lotissements communaux, il est proposé d'exclure les parcelles vendues de l'exercice du droit de préemption urbain pour fluidifier les ventes.

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme stipule en effet que lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté a été créée, la Commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle est exécutoire.

CONSIDÉRANT que le lotissement Les Salles à Saint-Laurent-du-Mottay a fait l'objet d'un dépôt de demande de permis d'aménager en date du 13 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme-habitat en date du 28 avril 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 4 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

➤ Décider d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement Les Salles sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay.

➤ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_005

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNÉ, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Angéline RICHOU pouvoir à Stéphanie OGER
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

VALIDATION DES PRIX DE VENTE DES LOTS A BATIR AU LOTISSEMENT LES GRANDS JARDINS A BOTZ EN MAUGES

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, rappelle que le lotissement situé impasse des Grands Jardins à Botz-en-Mauges a fait l'objet d'un permis d'aménager en 2012. Dans ce cadre, 6 parcelles ont été viabilisées. Les 3 parcelles à l'est ont été vendues après les travaux d'aménagement. Les 3 parcelles restantes n'ont pas été mises en vente puisque, dans le cadre de la négociation pour l'achat des parcelles initiales, les anciens propriétaires ont obtenu de la Commune un droit d'exploitation en jardin potager. Les derniers usagers ont renoncé à la mise à disposition des parcelles. La vente des 3 parcelles viabilisées est donc désormais possible.

Les prix de vente proposés sont assis sur un prix TTC/m² de 99 €, en cohérence avec les prix du marché.

N° lot	Superficie (m ²)	Prix de vente TTC	Prix d'acquisition du terrain	Marge Brute	Marge HT	TVA sur marge	Prix de vente HT
1	471	46 629,00 €	749,51 €	45 879,49 €	38 232,91 €	7 646,58 €	38 982,42 €
2	482	47 718,00 €	767,02 €	46 950,98 €	39 125,82 €	7 825,16 €	39 892,84 €
3	480	47 520,00 €	763,83 €	46 756,17 €	38 963,47 €	7 792,69 €	39 727,31 €
Total	1433	141 867,00 €	2 280,36 €	139 586,64 €	116 322,20 €	23 264,44 €	118 602,56 €

Madame N. MOREAU informe que la commercialisation des terrains débutera dès la validation des prix.

VU l'avis du service des Domaines en date du 28 mars 2025 à hauteur de 34 €/m² assorti d'une marge d'appréciation de 10 % et sa prolongation en date du 24 avril 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme-habitat en date du 28 avril 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	62
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	63

DÉCIDE DE :

Valider la grille des prix de vente présentée ci-dessus. Dans le cas où les surfaces réelles après bornage évoluent de plus ou moins 3 %, le prix forfaitaire de vente du lot en question ne sera pas réévalué.

Valider le modèle de convention de réservation prévoyant notamment le versement d'un acompte de 1000 €. En cas d'annulation, un remboursement pourra être effectué à l'acquéreur pour motif sérieux sur décision expresse du Maire.

Préciser que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Désigner l'étude de Maîtres THEBAULT ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil, pour représenter les intérêts de la Commune.

Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation et les actes de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_006

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNÉ, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Angéline RICHOU pouvoir à Stéphanie OGER
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

VALIDATION DES PRIX DE VENTE DES LOTS A BATIR A LA CROIX DU THEIL 4 A SAINT FLORENT LE VIEIL

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, indique que l'opération du nouveau quartier de La Croix du Theil 4 à Saint-Florent-le-Vieil / La Boutouchère est en cours d'étude et fera l'objet de 2 autorisations d'urbanisme :

- une déclaration préalable pour les lots 5 à 13 (ne nécessitant pas de création de voirie),
- un permis d'aménager pour les 1, 2, 3, 4, 14, 15, 16, 17 et A.

Ces autorisations seront sollicitées après l'aboutissement de la procédure de modification n°3 du PLU en cours et devant se finaliser fin 2026. Il est proposé d'en fixer les prix de vente, de manière à lancer rapidement la pré-commercialisation des lots.

Les prix de vente proposés sont assis sur un prix TTC/m² moyen de 95 €, en cohérence avec les prix du marché. Une modulation de ce prix moyen est appliquée en fonction de la localisation des différents lots, suivant l'existence ou non de contraintes. Les terrains dont les prix sont minorés à la baisse sont destinés à des acquéreurs primo-accédants éligibles au prêt à taux zéro (lots 13, 16 et 17).

Les lots destinés aux bailleurs sociaux ne sont pas inclus dans cette grille, considérant qu'ils feront l'objet d'une tarification spécifique. Un appel à candidature a été lancé auprès des différents bailleurs sociaux.

La grille de tarifs détaillée ci-dessous est proposée à l'approbation du Conseil Municipal :

N° lot	Superficie (m ²)	Prix de vente TTC
5	414	40 158,00 €
6	409	39 673,00 €
7	409	39 673,00 €
8	448	43 456,00 €
9	350	33 950,00 €
10	374	36 278,00 €
11	304	29 488,00 €
12	312	30 264,00 €
13	310	27 280,00 €
14	544	52 768,00 €
15	535	51 895,00 €
16	547	48 136,00 €
17	542	47 696,00 €
Total	5498	520 715,00 €

Le calcul de la TVA sur marge et les prix HT feront l'objet d'une délibération ultérieure.

CONSIDERANT que cette grille tarifaire est adoptée en amont de la réalisation effective des travaux, il est possible que des écarts soient constatés dans les surfaces exactes des terrains. Pour éviter de devoir faire une procédure de modification des tarifs pour des évolutions mineures, il est proposé d'approuver ces tarifs de façon forfaitaire pour chaque parcelle et d'indiquer que ces tarifs ne seront pas modifiés si la surface du lot vendu est amenée à évoluer de plus ou moins 3 %.

Au regard des prix de vente proposés et de l'estimation des dépenses, le bilan de l'opération est déficitaire à hauteur de 121 022 € HT.

CONSIDÉRANT que le service des Domaines a été saisi par la commune en date du 23 avril 2026 pour rendre un avis sur la valeur du bien ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité » ;

CONSIDÉRANT que le service des Domaines n'a pas sollicité d'éléments complémentaires dans un délai d'un mois ;

CONSIDÉRANT que le service des Domaines n'a pas rendu d'avis dans un délai d'un mois ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence le Conseil Municipal est fondé à délibérer en l'absence d'avis du service des Domaines ;

VU le projet de convention de réservation et le plan de division pour la première phase de commercialisation annexés à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme-habitat en date du 28 avril 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

Valider la grille des prix de vente présentée ci-dessus. Dans le cas où les surfaces réelles après bornage évoluent de plus ou moins 3 %, le prix forfaitaire de vente du lot en question ne sera pas réévalué.

Valider le modèle de convention de réservation prévoyant notamment le versement d'un acompte de 1000 €. En cas d'annulation, un remboursement pourra être effectué à l'acquéreur pour motif sérieux sur décision expresse du Maire.

Réserver les lots 13, 16 et 17 à des acquéreurs primo-accédants éligibles au prêt à taux zéro.

Préciser que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Désigner l'étude de Maîtres THEBAULT-ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil, pour représenter les intérêts de la Commune.

➤ Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation et les actes de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_007

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Angéline RICHOU pouvoir à Stéphanie OGER
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

TARIFS 2026 2027 DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE LA LUDOTHEQUE

Madame M-C. GUIBERTEAU, adjointe en charge de la Culture, présente les tarifs de la bibliothèque et de la ludothèque proposés à la commission culture du 6 mai 2026 pour application au 1er septembre 2026. Conformément à la lettre de cadrage budgétaire 2026, une hausse de 1,3 % a été appliquée sur l'ensemble des tarifs, avec un arrondi à l'euro ou le cas échéant aux 0,50 €.

Un nouveau tarif a été créé, conformément au règlement intérieur de la bibliothèque, pour permettre le remplacement des documents ou jeux non restitués.

Pour rappel, en 2025-2026, les tarifs de la bibliothèque étaient les suivants :

Types de tarifs		Tarifs 2025/2026	
		Mauges-sur-Loire	Hors Mauges-sur-Loire
Jeunes (<i>y compris jeunes hors MSL, scolarisés à MSL</i>)	0-17 ans	Gratuit	9,50 €
Adultes	A partir de 18 ans	15 €	18,50 €
Adultes Tarif réduit	Demandeurs d'emploi Apprentis / étudiants Reconnaissance handicap	8 €	/
Adultes – Pass Culture CCAS	Adultes bénéficiaires des services du CCAS	2 €	/
Assistantes maternelles		Gratuit	18,50 €
Nouveaux habitants	Adulte Nouvel habitant sur la commune depuis moins d'un an	Gratuit au cours de la 1ère année	/

Pour rappel, en 2025-2026, les tarifs de la ludothèque étaient les suivants :

Types de tarifs		Tarifs 2025/2026	
		Mauges-sur-Loire	Hors Mauges-sur-Loire
Adhésion individuelle	<i>Sans critère d'âge</i>	25 €	30,50 €
Collectivités *		57 €	62 €
Location de grands jeux (<i>petits modèles</i>)		6 €	
Location de grands jeux (<i>grands modèles</i>)		11,50 €	

* L'adhésion est gratuite pour les établissements scolaires de Mauges-sur-Loire ainsi que pour les services municipaux

VU le règlement intérieur de la bibliothèque ;

VU l'avis favorable de la commission Culture en date du 6 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 juin 2026 ;

Une élue revient sur les moyens de paiement pour les adhérents. Actuellement ils doivent se rendre dans une des 3 communes pôles (St Florent-le-Vieil – Montjean-sur-Loire-La Pommeraye) car ils s'adressent aux agents habilités à recevoir les paiements. La cheffe de service a confirmé que des moyens ont été organisés pour les gens des petites communes qui ont des soucis pour se déplacer. Cela crée cependant un frein. De plus, le Trésor Public vient de donner l'information qu'il n'accepterait plus les chèques comme moyen de paiement, ce qui va encore compliquer un peu les choses. Elle se demande comment vont se faire les paiements. Cela peut donc fragiliser le fonctionnement et la capacité d'adhérer. Elle indique qu'il faudrait

réfléchir à la gratuité du service, ce qui simplifierait les choses et éviterait le décalage de services entre les communes pôles et les petites communes.

Monsieur Piton indique que sur les 4 premiers mois de l'année l'incidence négative est faible car cela a posé problème uniquement à 4 adhérents. Il précise que ce système pourrait évoluer.

Une autre élue revient sur la gratuité après avoir étudié les budgets alloués à la culture, et en particulier à la lecture publique. Sur la culture, le déficit est de 890 888 € et sur la lecture publique, il est de 387 667 €. Elle pose donc la question de savoir s'il faut continuer à augmenter les déficits. Les recettes en lecture publique sont de 25 696 €. Cela permet un certain nombre d'achats.

Une autre élue complète en disant que les 4 adhérents qui ont rencontré une difficulté ont été entendus et la situation est en cours de résolution. Elle remercie les bénévoles qui assurent les permanences au côté des bibliothécaires.

Monsieur Piton indique à un élu qu'il peut voter même s'il fait partie de l'association Terre de Lecture.

Un élu revient sur les chiffres de la lecture publique.

Il lui est répondu que les dépenses représentent 359 748 € et 25 697 € de recettes pour 2024. Les chiffres de 2025 ne sont pas encore arrêtés.

Un élu estime que dans les 359 748 €, on peut retrouver les coûts de fonctionnement et de bâtiment. Il souhaite que tous les services soient étudiés de la même manière pour avoir une certaine transparence. Il demande de mettre en lumière le coût de traitement des recettes (coût du temps agent et du traitement administratif de la régie). Une gratuité des bibliothèques pourrait être une opération nulle.

Monsieur le Maire précise que la méthode est la même pour tous les services concernant les bâtiments, toutes les dépenses d'entretien sont comptabilisées de façon analytique. Il n'y a aucune différence entre les services. Concernant le coût de traitement des recettes, il doit être limité.

Une élue indique qu'il pourrait être fait une clé de répartition par rapport aux recettes.

L'élu pense qu'il serait préférable de ne pas avoir de recettes si le rapport est presque nul.

Une autre élue ajoute qu'un montant de 15 € représente le coût de l'achat de deux livres de poche sur l'année. Elle estime que c'est une chance pour ce montant là de pouvoir bénéficier du prêt d'un nombre de livres beaucoup plus conséquent.

Un élu est d'accord sur le montant qui n'est pas exorbitant mais ajoute qu'il est possible que le coût de traitement augmente le déficit.

Un autre élu précise que le coût pour traiter les recettes ne dépasse pas 15 000 €.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'une réponse sera apportée sur ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	50
Non	12
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	63

DÉCIDE DE :

Approuver les tarifs de la bibliothèque et de la ludothèque pour une application au 1er septembre 2026.

Pour la bibliothèque :

Types de tarifs		Tarifs 2026/2027	
		Mauges-sur-Loire	Hors Mauges-sur-Loire
Jeunes (<i>y compris jeunes hors MSL, scolarisés à MSL</i>)	0-17 ans	Gratuit	9,50 €
Adultes	A partir de 18 ans	15 €	19 €
Adultes Tarif réduit	Demandeurs d'emploi Apprentis / étudiants Reconnaissance	8 €	/

	handicap		
Adultes – Pass Culture CCAS	Adultes bénéficiaires des services du CCAS	2 €	/
Assistants maternelles		Gratuit	19 €
Nouveaux habitants	Adulte Nouvel habitant sur la commune depuis moins d'un an	Gratuit au cours de la 1ère année	/

Pour la ludothèque :

Types de tarifs		Tarifs 2026/2027	
		Mauges-sur-Loire	Hors Mauges-sur-Loire
Adhésion individuelle	<i>Sans critère d'âge</i>	25 €	31 €
Collectivités *		58 €	63 €
Location de grands jeux (petits modèles)		6 €	
Location de grands jeux (grands modèles)		12 €	

* L'adhésion est gratuite pour les établissements scolaires de Mauges-sur-Loire ainsi que pour les services municipaux

Pour la bibliothèque et la ludothèque :

Types de tarifs	Tarif 2026/2027
Non restitution d'un document ou jeu (forfait)	15 €

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_008

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Angéline RICHOU pouvoir à Stéphanie OGER
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

EXPOSITION ESTIVALE DE L ASSOCIATION MONTJEAN PORT DE LOIRE AU PRIEURÉ

Madame M.C. GUIBERTEAU, adjointe en charge de la Culture, fait part d'une proposition de l'association Montjean Port de Loire, d'organiser une exposition de peintures, photos et sculptures au Prieuré, à Montjean-sur-Loire, du 26 juin au 30 août 2026.

L'exposition sera ouverte au public, à titre gratuit. Le Prieuré sera mis à disposition de l'association à titre gratuit.

Une convention définit les conditions de mise à disposition des salles situées au rez-de-chaussée du Prieuré à Montjean-sur-Loire, à l'association Montjean Port de Loire.

VU l'avis favorable de la commission Culture en date du 3 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 juin 2026 ;

Madame Yvette De Barros et Madame Isabelle Vatelot, élues intéressées sortent de la salle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	61

DÉCIDE DE :

Approuver la convention.

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du Prieuré, situé sur la commune de Montjean-sur-Loire, à l'association Montjean Port de Loire.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_009

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Angéline RICHOU pouvoir à Stéphanie OGER
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATION PAS A PAS

Madame J. LHOMMEAU, adjointe Social-Santé-Gérontologie, rappelle que l'association Pas à Pas occupe, à titre gratuit, un local communal au 22 rue Albert René Biotteau à Montjean-sur-Loire depuis 2021.

Le local a vocation à être utilisé pour :

- L'accueil de jour d'enfants atteints d'autismes et assimilés visant à favoriser la mise en œuvre des programmes personnalisés par les professionnels ;
- La réception des familles concernées pour subvenir aux besoins administratifs, de suivi de l'enfant et guidance parentale ;
- La réception des éventuelles nouvelles familles et partenaires divers ;
- L'organisation de réunions de conseil d'administration ;
- Offrir aux professionnels et aux enfants la possibilité de déjeuner sur place.

La convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

VU l'avis favorable du bureau municipal du 4 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

Approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux à l'association Pas à Pas.

Autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes pièces y afférant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_010

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Angéline RICHOU pouvoir à Stéphanie OGER
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES TARIFS 2026 2027

Madame I. BUREAU, Adjointe en charge de l'Enfance, Jeunesse et des Affaires Scolaires, rappelle que la commune de Mauges-Sur-Loire organise des activités périscolaires de type Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et un service de restauration scolaire durant la période scolaire et des activités extrascolaires de type ALSH durant les périodes de vacances scolaires. Il convient de valider le tarif de ces activités.

Ces tarifs tiennent compte des observations formulées par l'Analyse des Besoins Sociaux et des recommandations de la CAF. La modulation des tarifs doit permettre de garantir l'accessibilité des services à toutes les familles. Ils prennent également en compte l'augmentation de 1,3 % décidée dans la lettre de cadrage budgétaire 2026.

VU l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Affaires Scolaires en date du 26 mai 2026 relatif à l'augmentation de 1,3 % des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires 2026-2027 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 juin 2026 ;

Une élue considère avec une autre élue que cette grille tarifaire est particulièrement injuste puisque la répartition de l'effort financier est inéquitable selon elle. Il y a très peu de différence entre le tarif le plus haut et le plus bas (0,67 cts d'euros par repas). Le différentiel de revenus en comparaison est énorme (moins de 1000 € - ou plus de 6 000 €). Elle ajoute que la grille tarifaire semble avoir été décidée sur le précédent mandat. Elle souhaite savoir si la grille peut être revue.

Une élue précise que lors de la commission il y a eu un débat. C'est la majorité qui l'a emporté. Pour l'année prochaine, cette question pourra être reprise.

Une élue indique que pour la restauration scolaire, le travail de la grille a été fait sous l'ancien mandat. Pour le service scolaire, le résultat est de – 3 049 000 €. Le restaurant scolaire enregistre un déficit de – 780 756 € en 2024. Pour donner un exemple, elle ajoute que le transport scolaire pour emmener tous les enfants à la piscine est un choix, même si cela coûte extrêmement cher.

Un autre élu demande un échelonnage pertinent pour aider les plus faibles revenus, calculé de manière à percevoir les mêmes recettes.

L'élue lui répond que la commission a beaucoup travaillé, en tenant compte du nombre de personnes concernées par tranche.

Une élue précise qu'il y a 8 tranches.

Une autre élue remet en cause qu'il y a peu de marge entre chaque tranche.

Une autre élue reprend que cela a fait l'objet d'un débat très intéressant sous l'ancien mandat. Au départ il y avait 4 tranches et la décision a été prise de passer à 8 tranches, pour se rapprocher au plus près de l'analyse des besoins sociaux. Il était impensable d'avoir un impact sur les tranches médianes des familles de Mauges-sur-Loire.

Monsieur le Maire complète en disant que le choix est d'avoir une restauration scolaire locale avec des produits de bonne qualité culinaire. Il ajoute que le fonctionnement au niveau de la fabrication le permet, sauf à St Laurent-du-Mottay et au Mesnil-en-Vallée. Le prix de revient du repas était entre 7 et 8 € et aujourd'hui avec cette volonté politique, le prix est de 11,07 €. Les tarifs sont proposés aujourd'hui et il indique qu'il n'est pas fermé pour reprendre ce sujet en 2027. Les tarifs 2026/2027 ne seront donc pas modifiés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	12
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

- Valider les tarifs suivants pour les activités périscolaires, extrascolaires aux profits des enfants les mercredis et durant les vacances et de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Quotient familial	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ALSH MERCREDI ET VACANCES		PERICENTRE MERCREDI ET VACANCES	
	Tarif 1/4 h	Tarif horaire Mauges/Loire	Tarif horaire hors Mauges/Loire	Tarif horaire Mauges/Loire	Tarif horaire hors Mauges/Loire
0-300 €	0,56 €	0,92 €	1,11 €	0,23 €	0,28 €
301-600 €	0,65 €	0,95 €	1,15 €	0,23 €	0,28 €
601-900 €	0,74 €	1,54 €	1,85 €	0,40 €	0,49 €
901-1200 €	0,84 €	1,66 €	2,00 €	0,43 €	0,52 €
1201-1500 €	0,94 €	1,73 €	2,09 €	0,44 €	0,54 €
1501-1800 €	1,03 €	1,97 €	2,36 €	0,50 €	0,60 €
1801-2100 €	1,10 €	2,03 €	2,44 €	0,52 €	0,62 €
> 2100 €	1,20 €	2,11 €	2,53 €	0,54 €	0,65 €
		Tarif repas ALSH : 4,05 € Tarif repas PAI : 2,03 €			

Quotient familial	RESTAURANT SCOLAIRE		
	REPAS	REPAS PAI	REPAS ADULTE
0-300 €	4,30 €	2,15 €	7,49 €
301-600 €	4,41 €	2,20 €	
601-900 €	4,52 €	2,25 €	
901-1200 €	4,62 €	2,32 €	
1201-1500 €	4,68 €	2,34 €	
1501-1800 €	4,76 €	2,38 €	
1801-2100 €	4,86 €	2,43 €	
> 2100 €	4,97 €	2,49 €	

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_011

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Angéline RICHOU pouvoir à Stéphanie OGER
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Madame I. BUREAU, adjointe Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires, présente le règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires applicable à compter du 1er septembre 2026.

Le règlement intérieur, conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales, décrit pour l'ensemble des activités restauration scolaire, accueil périscolaire et péricentre (le mercredi) et accueil de loisirs sans hébergement :

- le fonctionnement du portail famille,
- les conditions d'accueil,
- les horaires des services en période scolaire,
- l'annuaire des services,
- les règles de réservation et de fréquentation,
- les tarifs des activités,
- les modalités de facturation et de paiement,
- le cadre de vie et sécurité.

VU la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs 2026-2027 des activités périscolaires et extrascolaires ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires en date du 26 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

Valider le règlement intérieur applicable au 1er septembre 2026 pour l'ensemble des activités périscolaires et extra-scolaires.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_012

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAN, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE BEAUPREAU

Madame I. BUREAU, adjointe Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal de l'existence d'une convention relative à la participation aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire.

Le Centre Médico-Scolaire (CMS) a pour vocation l'organisation des bilans de santé, en particulier l'examen obligatoire à l'âge de 6 ans, l'identification et le suivi des enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire afin de leur permettre de vivre au mieux leur scolarité.

Le CMS intervient sur une zone géographique déterminée, regroupant plusieurs établissements des premiers et seconds degrés publics et privés, étant précisé ici que cette zone géographique vient d'évoluer à la demande de l'Education Nationale et intègre dorénavant la commune de Chalonnes-sur-Loire.

Les articles L.541-1, L.541-2 et L.5141-3 du Code de l'Education, issus de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et de son décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946, font obligation aux communes de plus de 5000 habitants d'organiser un Centre Médico-Scolaire et de mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire.

Ainsi, la commune de Beaupréau-en-Mauges héberge un CMS situé 24 rue Mont de Vie à Beaupréau dans un local d'une superficie de 43 m², composé d'un bureau, d'une salle d'attente et de sanitaires.

Cette présente convention annule la précédente et fixe les modalités de la participation financière des communes de Chalonnes-sur-Loire, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre et Orée d'Anjou aux charges de fonctionnement du CMS.

VU l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse - Affaires Scolaires en date du 26 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 juin 2026 ;

Arrivée de Madame Angelina RICHOU à 20h57. Le pouvoir qu'elle avait donné à Madame Stéphanie Oger est retiré.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	63

DÉCIDE DE :

- Approuver la convention de participation aux charges de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Beaupréau-en-Mauges à compter du 1^{er} janvier 2026. La présente convention sera reconduite annuellement.

Autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_013

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAN, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE COMMUNE D OREE D ANJOU

Madame I. BUREAU, adjointe Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires, indique que pour l'année 2025/2026, la commune d'Orée d'Anjou a recensé un élève domicilié à Mauges-sur-Loire et scolarisé en classe de CP à l'école publique « François Rabelais » à Bouzillé.

Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la commune d'Orée d'Anjou demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de cet enfant comme suit :

Année 2025/2026 :

- 1 élève de CP x 682,69 € = 682,69 €

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse affaires scolaires en date du 21 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

Approuver la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisé à l'école publique « François Rabelais » à Orée d'Anjou pour un montant total de 682,69 € au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_014

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-après :

EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES							
Grade(s)	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée du contrat	Date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire approximatif
Rédacteur territorial	Ressources humaines/marchés publics	35h	1	Titulaire		01/07/2026	6 600€
Animateur	Affaires scolaires	29,91/35ème	1				
Animateur		32,25/35ème	1				
Animateur		35 h	1				
Éducateur territorial de jeunes enfants	Petite enfance	35h	1				
Motif : Suite à la réussite des épreuves de concours, Mme Y DE BARROS, adjointe en charge des ressources humaines propose d'ouvrir les emplois correspondants sur les grades indiqués ci-dessus afin de pouvoir nommer les agents concernés au 1 ^{er} juillet 2027, et ce conformément à la cotation des postes.							
Adjoint technique territorial	Affaires scolaires	4,58/35ème	1	Titulaire avec recours au contractuel au titre de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique		01/09/2026	néant
Motif : Suite à une mobilité interne, et au questionnement du besoin, Mme DE BARROS propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (4,58/35ème) pour le restaurant scolaire de La Chapelle St Florent. Cette mission était assurée par l'agent qui est en mobilité. Le poste d'origine ouvert à 9,45/35ème sera supprimé après avis du CST.							
Attaché, Attaché principal	Affaires scolaires	35h	1	Titulaire au titre de l'article L311-1 du code général de la fonction publique avec recours possible au contractuel au titre de l'article L 332-8 2°			néant
Motif : Dans le cadre du recrutement du futur chef de service affaires scolaires, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement sur le grade d'attaché, d'attaché principal.							
EMPLOIS NON PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES							
Grade	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée du contrat	Date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire approximatif
Assistant d'enseignement artistique de 2nd classe	Culturel – école de musique	3/20ème	1	Article L 332-23 1° du code général de la fonction publique	1 an	01/09/2026	Néant

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

- Décider de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau présenté.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_015

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAN, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNÉ, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Madame M.C. LE GAL, adjointe de droit en charge des Finances, précise au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,50 % (maximum) des dépenses réelles de chaque section.

Compte tenu du fait qu'il est possible de diminuer le pourcentage de 7,50 %, il est proposé de déléguer au Maire, à compter de l'exercice 2026, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 0,50 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement (ce qui représenterait environ 100 000 €) et dans la limite de 1,00 % des dépenses réelles pour la section d'investissement (ce qui représenterait environ 120 000 €).

Cette disposition permettrait de disposer de plus de souplesse budgétaire et notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	63

DÉCIDE DE :

Autoriser Monsieur le Maire, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune et les budgets annexes de nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 0,50 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et dans la limite de 1,00 % des dépenses réelles pour la section d'investissement, déterminées lors du vote du budget.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_016

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame M.C. LE GAL, adjointe de droit en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le Règlement Budgétaire et Financier de la commune. Il s'agit d'un document exposant, de manière transparente, le fonctionnement financier de la collectivité. Cet outil est au service de la performance financière de la commune et permet de renforcer une culture financière, tant pour les élus que pour les services, grâce à sa visée pédagogique.

L'adoption d'un tel règlement est rendue obligatoire avec le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Ce règlement décrit, entre autres, les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable. Il fixe les règles de gestion relatives aux autorisations de programmes et crédits de paiements, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement. Il précise également le mode de gestion des amortissements des immobilisations : la règle du prorata temporis, prévue par l'instruction M57.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier est construit en trois parties :

- La définition du budget ;
- L'exécution budgétaire ;
- La gestion de la dette et la gestion de la trésorerie.

Le Règlement Budgétaire et Financier est valable pour la durée de la mandature mais pourra être amené à évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-11-19 du 16 novembre 2023 prévoyant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'article L5217-10-8 du CGCT rendant obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante, ou en cas d'adoption en cours de mandat, avant toute délibération budgétaire relevant de la M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté ;

VU les budgets primitifs 2026 votés lors de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026 ;

VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

Approuver le Règlement Budgétaire et Financier.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_017

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET PRINCIPAL 2026

Madame M.C. LE GAL, adjointe de droit en charge des Finances présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « principal » 2026. Elle concerne les points suivants :

- L'état de notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2026 fait apparaître un produit de 10 326 191 € soit + 51 787 € par rapport au budgétisé 2026. Il convient donc de diminuer les crédits budgétaires de l'article 73111 – Impôts directs locaux de 1 238 €, d'augmenter les crédits budgétaires de l'article 73114 – Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux de 992 €, d'augmenter les crédits budgétaires de l'article 73132 – Taxes sur les pylônes électriques de 2 693 € et d'augmenter les crédits budgétaires de l'article 74833 – Compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières de 49 340 €. Ces recettes supplémentaires permettront de diminuer le besoin d'emprunt de 51 787 € à l'article 1641 – Emprunts ;

- Les dotations de l'Etat 2026 ont été notifiées pour un montant total de 6 422 383 € soit + 119 419 € par rapport au budgétisé 2026. Il convient donc d'augmenter les crédits budgétaires de l'article 74111 – Dotation forfaitaire de 18 277 €, d'augmenter les crédits budgétaires de l'article 741121 – Dotation de solidarité rurale de 91 648 € et d'augmenter les crédits budgétaires de l'article 741127 – Dotation nationale de péréquation de 9 494 €. Ces recettes supplémentaires permettront de diminuer le besoin d'emprunt de 119 419 € à l'article 1641 – Emprunts ;

- La loi de finances pour 2026 prévoit le maintien du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments. Il convient donc d'inscrire des crédits budgétaires sur l'article 744 – FCTVA pour 90 000 € (au lieu de 0 € inscrit au moment du vote du budget 2026). Cette recette supplémentaire permettra de diminuer le besoin d'emprunt de 90 000 € à l'article 1641 – Emprunts ;

- Transfert de crédits budgétaires de 1 295 € de l'opération 9999 – Dépenses imprévues vers l'article 261 – Titres de participation pour le règlement de 7 parts sociales (185 € la part sociale) à la société coopérative d'intérêt collectif « Plateforme alimentaire des Mauges », suivant la délibération n° DL_2026_01_031 votée le 22/01/2026 ;

- Transfert de crédits budgétaires de 27 000 € de l'opération 9999 – Dépenses imprévues vers l'opération courante 1033 – Proximité pour l'engagement des travaux de transformation de la salle de sports de La Chapelle-Saint-Florent en salle polyvalente ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

Approuver la décision modificative n° 1 du budget « principal » 2026 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement		261 206,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		261 206,00 €		

R-73111-020 : Impôts directs locaux			1 238,00 €	
R-73114-020 : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux				992,00 €
R-73132-020 : Taxes sur les pylônes électriques				2 693,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			1 238,00 €	3 685,00 €
R-74111-020 : Dotation forfaitaire				18 277,00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale				91 648,00 €
R-741127-020 : Dotation nationale de péréquation				9 494,00 €
R-744-020 : FCTVA				90 000,00 €
R-74833-020 : Compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières				49 340,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				258 759,00 €
Total FONCTIONNEMENT		261 206,00 €	1 238,00 €	262 444,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-1033-020 : Proximité		27 000,00 €		
D-2188-9999-020 : Dépenses imprévues	28 295,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	28 295,00 €	27 000,00 €		
D-261-70 : Titres de participation		1 295,00 €		
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations		1 295,00 €		
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement				261 206,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				261 206,00 €
R-1641-01 : Emprunts			261 206,00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			261 206,00 €	
Total INVESTISSEMENT	28 295,00 €	28 295,00 €	261 206,00 €	261 206,00 €
Total Général		261 206,00 €		261 206,00 €

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_018

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DELIBERATION FIXANT LES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	62
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

Dresser la liste des 32 noms comme suit :

Titulaire	Suppléant
DUBILLOT Valéry	LETOURNEAU Aurélien
LE GAL Marie	BRIAND Jean-François
RICHOU Angelina	GALLARD Anthony
CHAUVIN Luc	COULON Stéphane
TUFFREAU Vivien	BLON Jean-Claude
DE BARROS Yvette dite Marie	DUBOSC Christine
DE MAISONNEUVE Jacques	LHERIAU Damien
MOREAU Nadège	MORISSEAU Marie-Béatrice
ROBICHON Anita	ALLARD Jean-François
ADAM Dominique	CAILLAULT Guy
BRULE Christian	AUDUSSEAU Alain

BELLICAUD Jean-Claude	BRUN Bertrand
GRAVOUILLE Michel	PITON Henri
GRIMAULT Michel	BRETAULT Jean-Claude
BARELLI Patrick	BELLANGER Sandra
BRIDIER Eugène	PLUMEJEAU Yves

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_019

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAN, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDE, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire indique que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété de la manière suivante : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités ont ainsi l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

L'article R.1111-1-A du Code général des collectivités territoriales précise que les missions du référent déontologue peuvent être assurées par : « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. »

L'Association des Maires de France à laquelle la collectivité est adhérente propose une liste nominative de référents déontologues susceptibles d'exercer cette mission.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner l'ensemble de cette liste, pour toute la durée du mandat. Chaque élu sera ainsi libre de contacter le référent déontologue de son choix parmi cette liste. Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le référent déontologue saisi par l'élu sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 4 juin 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

DESIGNER les référents déontologues suivants, conformément à la proposition de l'Association des Maires de France, pour les membres du Conseil municipal de Mauges-sur-Loire :

Monsieur Christophe ADNOT, ancien payeur départemental,
Monsieur Romain BERNIER, avocat en exercice,
Monsieur Thierry LECCELLIER, avocat en exercice,
Monsieur Hugues FOURAGE, consultant-formateur,
Madame Sandrine TAUGOURDEAU, avocate en exercice.

DEFINIR les modalités suivantes de saisine du référent déontologue : le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite ou par mail. Les coordonnées des référents déontologues seront communiquées aux élus.

AUTORISER la rémunération du référent déontologue ayant un statut de vacataire, par la commune, conformément aux textes en vigueur.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_020

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Adrien ALLARD, Timothée DEBRARD, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNÉ, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Yannick BENOIST pouvoir à Fabien JOLIVET
Aurélien LETOURNEAU pouvoir à Guillaume BODIN
Mathéo GOURDON pouvoir à Yvette DE BARROS
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Sylvia BENETEAU

Monsieur Stéphane COULON a été désigné secrétaire de séance.

EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Une élue demande où se situe la rue Joséphine Baker.

Il lui est répondu qu'elle est dans le lotissement des Vignes. Ce choix de nom avait été fait sous l'ancien mandat.

Une élue revient sur la vente du 70, rue des Mauges et interroge pour savoir si il s'agit bien de Gamm Vert.

Une élue lui répond par l'affirmative car le nom de l'entreprise change.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DÉCIDE DE :

Prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs délégués comme suit :

Renonciation au droit de préemption urbain

Demandeur	Adresse du terrain
CHARRIER Bernard	60 chemin de l'Orchère (Montjean-sur-Loire) 49570 MAUGES SUR LOIRE
BORE Colette	6 Impasse de Massereau (Beausse) 49410 MAUGES SUR LOIRE
BASNEL Serge	26 rue Martin Luther King (La Pommeraye) 49620 MAUGES SUR LOIRE
DAUDIN Béatrice	38 Rue Jules Hervé (Saint-Florent-le-Vieil) 49410 MAUGES SUR LOIRE
MICHEL Antonin	7 Rue du Fourneau (Montjean-sur-Loire) 49570 MAUGES SUR LOIRE
MELDOMYS	5 Rue des Pierres Carrées (Montjean-sur-Loire) 49570 MAUGES SUR LOIRE
CHUPIN Damien	6 Domaine de Ribotte - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
FIOR Jérôme	rue des Gabelous (Le Marillais) 49410 MAUGES SUR LOIRE
LHERIAU Anne	5 Rue du Bois Lorette - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI SOURCES VIVES	Place Maubert (Saint-Florent-le-Vieil) 49410 MAUGES SUR LOIRE
THOMAS Matthieu	rue de la Bellière (Saint-Florent-le-Vieil) 49410 MAUGES SUR LOIRE
SNC MAUGES	12 rue Joséphine Baker (La Pommeraye) 49620 MAUGES SUR LOIRE
SNC MAUGES	16 rue Joséphine Baker (La Pommeraye) 49620 MAUGES SUR LOIRE
SNC MAUGES	14 rue Joséphine Baker (La Pommeraye) 49620 MAUGES SUR LOIRE
SNC MAUGES	13 rue Joséphine Baker (La Pommeraye) 49620 MAUGES SUR LOIRE
SNC MAUGES	17 rue Joséphine Baker (La Pommeraye) 49620 MAUGES SUR LOIRE
SA PIERRES INVESTISSEMENT	70 Rue des Mauges (La Pommeraye) 49620 MAUGES SUR LOIRE

Autres décisions

2026-045-	06/05/2026	Convention de service d'achat centralisé « solutions informatiques autour du poste
-----------	------------	--

CP		de travail » - RESAH – adhésion 750€ TTC - Prévisionnel de commandes sur 3 ans 300 000 € HT
2026-046-ASS	7/05/2026	Acceptation indemnité SIN-2026-013-DAB
2026-047-CP	7/05/2026	Accord-cadre 2023-041-FCS -02 Fournitures et livraison de petits matériels – ORAPI – Avenant n°1 – hausse de certains prix
2026-048-TE	12/05/2026	Convention de mise à disposition d'un composteur au camping Ecoloire et d'un accompagnement – Régularisation (DM2025 – 005 – TE)
2026-049-CP	13/05/2026	Marché n°2023-037-PI – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Construction d'un complexe sportif couvert et réaménagements sur bâtiments existants MTJL – Indemnité de résiliation
2026-050-CULT	13/05/2026	Convention de partenariat avec l'association « Des artistes autour de »
2026-051-CP	15/05/2026	Marché 2025-019-TVX-08 Réhabilitation du Clos des Vignes SFLV Vieil lot 8 - SAS MALEINGE - Avenant n°1 (-198,29 € HT)
2026-052-CP	15/05/2026	Marché 2025-001-MOE Missions de MOE pour les travaux de restauration de l'église de MJTL -ANTAK – Avenant n°1 –forfait définitif de rémunération (285 372,11 € HT) et optimisation phase PRO et ACT (- 8 458,86 € HT)
2026-053-CP	15/05/2026	Marché 2024-013-TVX rénovation des murs de l'enceinte de la Maison Julien Gracq à SFLV – SAS GCC - Avenant 4 (+ 7 110,72 € HT)
2026-054-PX	19/05/2026	Renouvellement de la concession n°N-1-9 - cimetière de Montjean-sur-Loire
2026-055-SPORTS	20/05/2026	Marché de prestation de gestion et de coordination pour la surveillance des bassins de la piscine de St Florent le Vieil
2026-055-PX	21/05/2026	Acquisition de la concession n°I-3-91 - cimetière de Montjean-sur-Loire
2026-056-PX	22/05/2026	Renouvellement de la concession n°F-6-88 - cimetière de Montjean-sur-Loire
2026-057-URBA	26/05/2026	Préemption immeuble 4 place de l'Eglise- Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES- SUR-LOIRE
2026-058-CP	27/05/2026	Marché 2022-010-TVX-01 Travaux d'aménagement du secteur Nord de la ZAC des Claveries à la Pommeraye – VRD – COURANT TP - Avenant 1 – prolongation délai d'affermissement
2026-059-CP	27/05/2026	Marché 2022-010-TVX-03 Travaux d'aménagement du secteur Nord de la ZAC des Claveries la Pommeraye – Amenagement paysager et mobilier – SAS EDELWEISS - Avenant 4 - prolongation délai d'affermissement
2026-060-CP	27/05/2026	Marché 2024-017-FCS-01- Ajustement graphique du magazine de Mauges sur Loire – Atelier SAMEDI - avenant n°1 (+ 1 575 € HT)
2026-061-PX	27/05/2026	Renouvellement de la concession n°06-21 - cimetière du Mesnil-en-Vallée
2026-062-PX	27/05/2026	Renouvellement de la concession n°A-4-57 - cimetière de Montjean-sur-Loire
2026-063-PX	28/05/2026	Renouvellement de la concession N°0635AC - cimetière de SFLV
2026-064-CP	03/06/2026	Marché de maîtrise d'œuvre – rénovation menuiseries Abbaye – BEE ARCHITECTURE 13850€ ht

C – Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire indique que le Fête du Vélo est annulée le dimanche 21 juin 2026, compte tenu des conditions climatiques.

Madame Isabelle MONFRAY revient sur la commission d'attribution des places de crèches à laquelle elle a participé au mois de mai. Elle demande le nombre de places possibles pour le multi-accueil Pom d'Api. Cette structure pourrait accueillir 36 places, mais elle n'en accueille que 24 actuellement. Elle a compris que suite

au versement du solde de la subvention en septembre 2027, les places restantes seraient ouvertes à ce moment-là. Elle a souhaité savoir lors de la commission s'il y a toujours autant de demandes pour cette structure, et s'il serait possible d'ouvrir plus tôt les places. Elle termine en indiquant que tout ce débat n'apparaît pas sur le compte-rendu de la commission.

Monsieur le Maire répond que la politique enfance/jeunesse sera portée avec tous les partenaires. Il indique que le mode d'accueil des enfants est évolutif, compte-tenu de la diminution des assistantes maternelles. Il faut aussi tenir compte de l'ouverture des MAM et des micro-crèches privées qui se mettent en place. Lors de la construction du multi-accueil, on est restés sur le nombre de 24 places de l'ancien bâtiment Pom d'Api, de façon à ce qu'il y ait un équilibre avec les projets privés. Les échéances convenues avec la CAF étaient fixées à septembre 2027, et c'est respecté. Il précise que le travail discrétionnaire fait pendant le précédent mandat, ne sera pas communiqué. Les motifs de refus sont la résidence des familles en dehors du territoire. De plus entre la demande de places et la tenue de la commission, des personnes peuvent s'être désistées. Les refus sont donc en nombre limité. Au premier septembre 2027, les 36 places seront donc ouvertes.

Madame MONFRAY revient sur les refus en disant qu'il s'agissait de personnes de Mauges-sur-Loire en grande difficulté de santé. Elle demande pourquoi attendre 2027 pour ouvrir l'intégralité des places. Elle regrette de ne pas avoir accès aux documents de l'ancien mandat.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut maintenant traiter les demandes du nouveau mandat.

Monsieur Jean-René GRASSET revient sur l'état des voiries qui fait des débats. Certaines routes se dégradent suite à la mise en place de déviation pour des travaux. Des propos désagréables de la population ne doivent pas viser certains métiers. Il propose de renforcer la signalétique sur les routes dégradées.

Monsieur le Maire répond que c'est vrai. Il rappelle qu'il y a plusieurs raisons à cela. Le phénomène climatique, avec la neige et les pluies de début d'année, ainsi qu'un certains nombres de chantiers qui obligent à mettre en place des déviations. Il y a des déviations de proximité à charge de l'entreprise qui réalise les travaux, et éloignées, généralement gérées par le Département. Il ne faut pas flécher certaines professions. Les routes se dégradent même si le budget est conséquent tous les ans, le plan est généralement sur 12 ans. Mais il y a des événements où la route s'abîme plus rapidement, surtout quand il y a des déviations. Une attention va être portée pour renforcer la signalisation.

Stéphane COULON

Secrétaire de séance



Gilles PITON

Maire de Mauges-sur-Loire

